

CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

1. Attribution du contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement collectif

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, plus spécialement, son article L.1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public en date du 9 avril 2021.

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public portant rapport d'analyse des offres et avis de la Commission de Délégation de Service Public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT du 9 septembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement collectif,

CONSIDERANT :

Que la Commune de Massay est compétente en matière d'Assainissement collectif.

Que par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public relative à la gestion du service public d'Assainissement collectif, et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de Délégation de Service Public, la gestion du service d'Assainissement collectif, objet de la compétence.

Que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement collectif, au vu du procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi qu'au vu du rapport du Maire présentant les motifs de choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement collectif.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société VEOLIA

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver le choix de Monsieur le Maire de signer la Délégation de Service Public relative à la gestion du service public d'Assainissement collectif, avec la Société VEOLIA.
2. D'approuver l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement collectif, et les documents qui y sont annexés.
3. D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de Délégation de Service Public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la Société VEOLIA.
5. Dire que le rapport du Maire restera annexé à la présente délibération.
6. Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire D. Lévêque
Dominique LEVEQUE,

